

Bruxelles, le 4 avril 2019
(OR. en)

8218/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0042(NLE)

SCH-EVAL 65
VISA 79
COMIX 193

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	8217/19
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux graves manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par la Finlande , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2018, à l'évaluation de l'application, par la Finlande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux graves manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que la Finlande applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen relatives à la politique commune de visas.

3. Le 3 avril 2019, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 8217/19.
